

# CONDITIONNALITE

## Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) Modalités de gestion des surfaces en herbe



Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009, notamment son article 6 et son annexe III  
Article D615-51 du code rural et de la pêche maritime  
Article 9 de l'arrêté modifié du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales

### Gestion des références en prairies

#### Demande de dérogation pour les surfaces viticoles qui ont fait l'objet d'une aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles ou d'une prime à l'arrachage définitif

NOM, PRENOMS OU RAISON SOCIALE .....

ADRESSE.....

Ci après « l'exploitant » identifié par le n° PACAGE .....

et par le n° SIRET.....

**Atteste :**

avoir .....hectare(s) de prairies temporaires qui ont fait l'objet d'une aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles au titre de la campagne 2008/2009 ou de la campagne 2009/2010

avoir .....hectare(s) de prairies temporaires qui ont fait l'objet d'une prime à l'arrachage définitif au titre de la campagne 2008/2009 ou de la campagne 2009/2010

**Et demande à ce que :**

les hectares de prairies temporaires qui ont fait l'objet d'une aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles ne soient pas comptabilisés dans le calcul de ma surface de référence en prairies temporaires

les hectares de prairies temporaires qui ont fait l'objet d'une prime à l'arrachage définitif ne soient pas comptabilisés dans le calcul de ma surface de référence en prairies temporaires

(joindre une photocopie de la notification adressée par FranceAgriMer récapitulant les parcelles primables et non primables)

Fait en ..... exemplaires à .....le.....

Je certifie que les renseignements figurant dans le présent imprimé sont sincères et véritables.

**La signature est précédée des mentions manuscrites « lu et approuvé »**

**Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.**

L'exploitant

**Gestion des références en prairies**  
**Demande de dérogation pour les surfaces viticoles qui ont fait**  
**l'objet d'une aide à la restructuration et à la reconversion des**  
**vignobles ou d'une prime à l'arrachage définitif**

**NOTICE EXPLICATIVE**

  
n°51595#01

*Quand compléter ce formulaire ?*

Ce formulaire est à compléter quand :

- vous avez des prairies temporaires, déclarées dans le dossier PAC 2010, qui ont fait l'objet d'une aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles (au titre des campagnes 2008/2009 ou 2009/2010) et vous souhaitez que ces surfaces ne soient pas comptabilisées dans le calcul de votre surface de référence en prairies temporaires,
- vous avez des prairies temporaires, déclarées dans le dossier PAC 2010, qui ont fait l'objet d'une prime à l'arrachage définitif (au titre des campagne 2008/2009 ou 2009/2010) et vous souhaitez que ces surfaces ne soient pas comptabilisées dans le calcul de votre surface de référence en prairies temporaires

*Que devient ma référence ?*

Elle est mise à jour par la DDT/DDTM au regard des surfaces déclarées en prairies temporaires en 2010 qui ont fait l'objet d'une aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles ou d'une prime à l'arrachage définitif.

*Quel document joindre ?*

A ce formulaire, vous joignez une photocopie de la notification récapitulant les parcelles primables et non primables qui vous a été adressée par FranceAgriMer.

*Quand renvoyer ce formulaire ?*

Ce formulaire doit être transmis à la DDT dans laquelle est située le siège social de votre exploitation dès que vous souhaitez bénéficier de la dérogation.

Si cette notification n'est pas effectuée, les contrôles conditionnalité de cette norme BCAE se baseront sur les références non actualisées.